

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT**
2026 - 154 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 21 Septembre 2026

Date de la convocation
14/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 21 Septembre à 19h00**,
le Conseil Municipal de cette Commune convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la **Mairie**
de **RIBECOURT-DRESLINCOURT** sous la présidence
de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire

Date d'affichage
14/09/2026

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **BELLOT** Patrice, Mme **PIENS** Antonella, Mme **HAINEZ** Carole, M. **COPPIN** Franck, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, M. **JULIEN** Jérémy, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **KLIBER** Antoine, M. **LEGER** Loic Mme **MARCHI** Charlène, M. **LAMOUREUX** Laurent, Mme **NISOLE** Sandra, M. **CARON** Joël, Mme **CAMARA** Laura, M. **CATRY** Bruno, Mme **BOULNOIS** Naguine, M. **DE ALMEIDA** Pierre, Mme **HALKO** Laurence, M. **CHMIELEWSKI** Thomas, Mme **GUEMBE** Florence.

Excusés : M. **CARRASCO** José, Mme **ABRANTES** Emilie, M. **LANCIEN** Yves.

Pouvoirs : M. **CARRASCO** José à Mme **CHARLET** Valérie, Mme **ABRANTES** Emilie à Mme **MARCHI** Charlène, M. **LANCIEN** Yves à M. **BELLOT** Patrice.

Secrétaire de séance : Madame **CHARLET** Valérie

PERSONNEL

Modification du règlement intérieur du personnel communal
RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le règlement intérieur du personnel communal approuvé par le Comité Technique le 6 février 2019 et le Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 par délibération n° 2019-043 ;

Vu l'actualisation du règlement par délibération n° 2023-107 en date du 09 octobre 2026 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois dites statutaires et, sans y contrevenir, adaptent ces règles aux réalités quotidiennes ;

Considérant que le règlement intérieur recense les règles applicables au sein de la collectivité pour l'ensemble de ses agents ;

Considérant que le conseil municipal est seul compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel communal pour prendre en compte l'évolution de la réglementation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial et du Bureau Municipal en date du 09 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le règlement intérieur des personnels de la Mairie tel qu'annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante et comportant les modifications suivantes :

- Page 5 – l'article 7 - Heures supplémentaires :
« Les agents relevant d'un emploi de catégorie A ne peuvent prétendre ni au paiement ni à la récupération des heures supplémentaires, conformément aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale ».,
- Page 9 – « ARTICLE 16 : Autorisation spéciale d'absence pour hospitalisation de jour des agents bénéficiaires d'une RQTH.

Les agents bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence pour toute hospitalisation de jour directement liée à leur situation de handicap.

Cette autorisation est accordée sur présentation d'un justificatif médical ou administratif attestant du caractère de l'hospitalisation de jour et de son lien avec le handicap reconnu. Cette absence est assimilée à du temps de travail effectif. Elle n'entraîne aucune réduction de rémunération, n'est pas imputée sur les droits à congés annuels ou aux jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) et ne donne pas lieu à récupération.

Cette autorisation spéciale d'absence demeure strictement encadrée. Elle est exclusivement réservée aux hospitalisations de jour directement liées au handicap reconnu et est conditionnée à la production des justificatifs nécessaires ».,

DIT que le présent règlement intérieur entrera en vigueur le **1^{er} octobre 2026** et sera communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité ;

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLET



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ